



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Année 2025

SOMMAIRE

PARTIE I - ORGANISATION DE LA COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS

I-1- INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT

- I-1-1- obligation réglementaire
- I-1-2- objectifs
- I-1-3- diffusion du rapport

I-2- LES COMMUNES MEMBRES CONCERNEES PAR LE RPQS

I-3-REPARTITION DES COMPETENCES PRECOLLECTE, COLLECTE ET TRAITEMENT

PARTIE II- ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS PAR FLUX

II-1- La collecte des déchets provenant des ménages.....

- A. la collecte des ordures ménagères résiduelles
- B. la collecte sélective.....
- C. Dépôt sauvage aux points d'apport volontaire
- D. la collecte en déchèterie.....
- E- Unité de traitement.....

II-2- la collecte des déchets provenant des professionnels

- A- Collecte des déchets assimilés.....
- B- Collecte des cartons.....
- C- Collecte en déchèterie.....
- D- Collecte des biodéchets.....
- E- Compostages.....

PARTIE III- ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS.....

- Accueil téléphonique et boîte mail du service.....
- Accueil physique du public.....
- Site internet et réseaux sociaux.....

PARTIE IV- COUTS DU SERVICE PUBLIC ET PERSPECTIVES.....

PARTIE I- ORGANISATION DE LA COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS

I-1-Introduction générale sur le rapport annuel

I-1-1- Obligation réglementaire :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite "loi Barnier", met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. À cet effet, le cadre législatif impose à chaque maire et président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS), préalablement à sa mise à disposition du public.

En application de cette loi, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu minimal de ce document. L'annexe de ce décret fixe ainsi la liste des indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

I-1-2- objectifs du rapport:

L'obligation faite aux collectivités de rédiger ce rapport vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leur assemblée et aux usagers, la rédaction et la présentation de ce document leur incombant directement ;
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité légale du rapport.

I-1-3-Diffusion du rapport annuel :

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée auprès des élus, des usagers et des responsables d'associations. Les modalités de publicité diffèrent selon la taille de la collectivité :

- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus (et les EPCI comprenant au moins une commune de cette strate) :** Le rapport est mis à disposition du public en mairie — et, le cas échéant, dans les mairies annexes — dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante. Le public en est informé par un affichage en mairie et sur les lieux habituels durant un mois minimum. Parallèlement, un exemplaire est adressé pour information au préfet de département par le maire ou le président de l'EPCI.
- **Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI ne comprenant aucune commune de cette strate :** Aucune modalité d'affichage spécifique n'est imposée par la réglementation, bien que la collectivité puisse volontairement publier le document pour en assurer une diffusion maximale. En tout état de cause, le rapport doit obligatoirement rester

consultable par toute personne qui en fait la demande, et un exemplaire doit être transmis au préfet pour information.

I-2. LES COMMUNES MEMBRES CONCERNEES PAR LE RPQS

La Communauté de communes Cœur de Loire comprend 30 communes (Alligny-Cosne, Annay, Bulcy, Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Ciez, Colméry, Cosne-Cours-Sur-Loire, Couloutre, Donzy, Garchy, La Celle-sur-Loire, Ménestreau, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Perroy, Pouigny, Pouilly-sur-Loire, St-Andelain, , St-Laurent-l'Abbaye, St Loup-des-Bois, St-Malo-en-Donziois, St-Martin-sur-Nohain, St-Père, St-Quentin-sur-Nohain, Ste-Colombe-des-Bois, Suilly-La-Tour, Tracy-sur-Loire et Vielmanay) :



I-3-. REPARTITION DES COMPETENCES PRECOLLECTE, COLLECTE ET TRAITEMENT

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle assure :

- **La collecte et le traitement** des ordures ménagères résiduelles (déchets ultimes) ;
- **La collecte et la valorisation** des déchets recyclables ;
- **L'enlèvement, le tri et le traitement** des dépôts sauvages constatés au pied des colonnes de tri ;
- **La collecte et le traitement** des cartons des commerçants et artisans ;
- **La collecte et le traitement** des biodéchets des gros producteurs ;
- **La gestion** de trois déchèteries intercommunales ;
- **La mise en œuvre** d'actions de prévention.

Rattaché au pôle Service à l'Environnement, le service Prévention, Collecte et Traitement des Déchets rassemble les 26 agents dédiés au déploiement opérationnel de cette compétence.

PARTIE II : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS PAR FLUX

À travers son service Prévention, Collecte et Traitement des Déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire assure la collecte des différents flux de déchets générés par les habitants de son territoire. Selon la nature des matériaux, plusieurs modes de collecte sont proposés aux usagers du service, distinguant ainsi la gestion des flux produits par les ménages de celle des déchets professionnels.

II-1- La collecte des déchets provenant des ménages

A- La collecte des Ordures Ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) s'adresse aux 30 communes de l'EPCI, couvrant ainsi une population de 25 740 habitants. Ce service est assuré en régie par 11 agents (chauffeurs et ripeurs) qui parcourent le territoire selon un planning précompilé.

Le service dispose d'une flotte de 6 bennes à ordures ménagères (BOM), dont un véhicule de réserve destiné à pallier les pannes, assurer les révisions de maintenance ou renforcer les tournées lors des rattrapages de jours fériés.

La collecte s'effectue majoritairement en porte-à-porte. Toutefois, afin d'optimiser l'accès à certains secteurs spécifiques (impasses, voies étroites), des points de regroupement ont été aménagés. Ces derniers sont équipés de conteneurs fournis par la collectivité et implantés en concertation avec les maires des communes concernées. Les fréquences de passage sont définies comme suit :

Secteur de collecte	Fréquence de collecte
<u>Hyper centre de Cosne – Habitant collectif de Donzy et du quartier St Laurent</u>	1 fois/semaine
<u>Le reste du territoire</u>	0.5 fois/semaine

Le traitement des ordures ménagères du territoire est confié à l'usine d'incinération de Fourchambault. Au sein de cette unité de valorisation énergétique (UVE), l'incinération des déchets permet une production d'électricité.

	2023	2024	2025
Nombre d'habitants (personnes)	24 776	24 776	25740
Ordures Ménagères résiduelles (tonnes)	5 336	3 277	3317
KG/Habitant	215.37	132.27	128.87

Le volume collecté s'élève à 3 317 tonnes pour les 25 740 habitants desservis, ce qui représente un ratio de 128,87 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant. Entre 2024 et 2025, la production d'OMR a diminué de 2,57 %, passant de 132,27 kg/habitant à 128,87 kg/habitant, confirmant ainsi une tendance continue à la baisse

B- La collecte sélective

La collecte des emballages ménagers et des papiers s'adresse aux 30 communes de l'EPCI, couvrant ainsi une population de 25 740 habitants. Ce service est assuré en régie par 11 agents (chauffeurs et ripeurs) qui parcourent le territoire selon un planning précompilé.

Le service dispose d'une flotte de 6 bennes à ordures ménagères (BOM), dont un véhicule de réserve destiné à pallier les pannes, assurer les révisions de maintenance ou renforcer les tournées lors des rattrapages de jours fériés.

La collecte s'effectue majoritairement en porte-à-porte. Toutefois, afin d'optimiser l'accès à certains secteurs spécifiques (impasses, voies étroites), des points de regroupement ont été aménagés. Ces derniers sont équipés de conteneurs fournis par la collectivité et implantés en concertation avec les maires des communes concernées. Les fréquences de passage sont définies comme suit :

Secteur de collecte	Fréquence de collecte
<u>Hyper centre de Cosne – Habitant collectif de Donzy et du quartier St Laurent</u>	1 fois/semaine
<u>Le reste du territoire</u>	0.5 fois/semaine

Le centre de tri est situé à Bourges.

	2023	2024	2025
Nombre d'habitants (personnes)	24 776	24 776	25740
Papier et Emballages (tonnes)	977	1657	1 681
KG/Habitant	39,43	66,88	65,31

Le volume d'emballages et de papiers collecté s'élève à 1 681,28 tonnes pour les 25 740 habitants desservis, ce qui représente un ratio de 65,31 kg par habitant. Entre 2024 et 2025, la production de ce flux a diminué de 2,35 %, passant de 66,88 kg/habitant à 65,31 kg/habitant.

La collecte du verre est effectuée exclusivement en apport volontaire. Elle est confiée à un prestataire privé retenu dans le cadre d'un marché public, la société MINERIS assurant actuellement cette prestation

Flux	Dotation en nombre de site	Dotation en nombre de colonne	Dotation en nombre d'habitants par colonne	Moyenne nationale en nombre d'habitants par colonne
Verre	134	147	175	230

La dotation moyenne en nombre d'habitants par colonne s'inscrit dans la moyenne nationale.

Entre 2024 et 2025, le maillage territorial des colonnes à verre a été renforcé, le parc passant de 127 à 147 points d'apport volontaire. Dans le même temps, la population de référence a progressé, passant de 24 776 à 25 740 habitants. Cette évolution conjuguée permet une amélioration notable du ratio d'équipement :

- **En 2024** : environ 195 habitants par colonne (24 776 / 127) ;
- **En 2025** : environ 175 habitants par colonne (25 740 / 147).

La diminution du nombre d'habitants desservis par colonne témoigne d'un renforcement de la proximité du service et d'une meilleure accessibilité pour les usagers. Ce maillage plus dense vise à favoriser le geste de tri et à optimiser les performances de collecte du verre sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages sur cette période:

	2023	2024	2025
Nombre d'habitants (personnes)	24 776	24 776	25740
Verres	1 150	1 198	1 169
KG/Habitant	46.43	48.35	45.43

Le volume de verre collecté s'élève à 1 169,52 tonnes pour les 25 740 habitants desservis, soit un ratio de 45,43 kg par habitant. Malgré un renforcement significatif du maillage territorial (+15,7 % de colonnes à verre, le parc étant passé de 127 à 147 équipements), il est constaté une baisse de 2,4 % des tonnages captés entre 2024 et 2025.

C- La collecte en déchèterie

L'accès aux déchèteries du territoire est conditionné à la présentation d'un badge à code-barres. Délivré gratuitement, ce badge s'obtient selon des modalités distinctes :

- **Pour les particuliers** : directement auprès des gardiens des trois sites, sur présentation d'un justificatif de domicile. Leurs apports sont gratuits, à l'exception des gravats au-delà de 0,5 m3 (volume soumis à facturation).
- **Pour les professionnels** : exclusivement au siège de la collectivité, sur présentation d'un extrait Kbis. Les entreprises extérieures au territoire, mais réalisant un chantier sur le périmètre intercommunal, peuvent accéder aux sites sur présentation d'une attestation provisoire.

La Communauté de Communes Cœur de Loire gère un réseau de trois déchèteries :

- **Cosne-Cours-sur-Loire** (route d'Alligny - RD 14) : exploitée par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public, actuellement la société VEOLIA.
- **Donzy** (route de Sainte-Colombe) et **Saint-Quentin-sur-Nohain** (route départementale 28) : gérées directement en régie par trois agents intercommunaux affectés à ces sites.

Jours et heures d'ouverture en 2025 :

	Horaires d'ouverture été 01/04 au 30/09	Horaires d'ouverture hiver 01/10 au 31/03
Donzy	Lundi et vendredi 13h30-18h30	Lundi et vendredi 13h30-17h30



	Mardi 9h – 12h Mercredi et samedi 9h-12h et 13h30 - 18h30	Mardi 9h – 12h Mercredi et samedi 9h-12h et 13h30-17h30
Cosne	Samedi et lundi de 9h à 18h30 Du mardi au vendredi de 9h-12h et de 13h30 à 18h30	Du lundi au samedi de 9h-12h et de 13h30 à 17h30
St Quentin	Lundi et jeudi 13h30-18h30 Mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 13h30-18h30	Lundi et jeudi 13h30-17h30 Mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 13h30-17h30

Déchets acceptés et modalités d'accès

Les déchets acceptés sur les déchèteries sont :



Quantités collectées

La population desservie correspond à la population totale de la collectivité, soit 25 740 habitants. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) s'articule autour de quatre filières distinctes : la valorisation matière (tri, réutilisation, réemploi), la valorisation organique (compostage), la valorisation énergétique (incinération) et l'élimination par enfouissement au sein d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISND, ex-centre de classe 2).

Concernant spécifiquement le réseau des déchèteries, le volume collecté s'élève à 8 622 tonnes pour l'ensemble du territoire, ce qui représente un ratio de 334,97 kg par habitant

La collectivité possède une unique unité de traitement : la plateforme de compostage située sur le site de la déchèterie de Cosne-Cours-sur-Loire. Sa gestion est confiée à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public, l'exploitant actuel étant la société Veolia Propreté.

II-1. Collecte des déchets provenant des professionnels

La Communauté de Communes Cœur de Loire assure la collecte et le traitement des déchets des entreprises et des administrations dès lors qu'ils sont assimilables aux déchets ménagers. Conformément à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités sont en effet fondées à prendre en charge les déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux volumes produits, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. C'est ce que l'on qualifie de « déchets assimilés »

a- Collecte des déchets assimilés :

Le règlement de collecte de Cœur de Loire fixe les seuils volumétriques au-delà desquels les déchets ne sont plus assimilés aux flux ménagers. Ces limites par producteur et par semaine sont de :

- 340 litres pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles ;
- 750 litres pour les emballages ménagers et les papiers (tri sélectif).

Les déchets des entreprises et administrations respectant ces critères sont intégrés dans le service public de prévention et de gestion des déchets. Au-delà de ces volumes, le professionnel est tenu de faire appel à un prestataire privé pour assurer l'élimination de ses flux.

b- Collecte des cartons

La collectivité assure en régie la collecte des cartons bruns auprès des artisans et commerçants du territoire. Cette prestation est intégrée au service courant, sans facturation complémentaire, et reste limitée à un volume de 750 litres par semaine.

L'organisation des tournées s'établit comme suit :

- Secteur de Cosne-Cours-sur-Loire : une collecte hebdomadaire, programmée chaque jeudi ;
- Reste du territoire communautaire : une collecte bimensuelle (deux fois par mois), effectuée le vendredi.

En 2025, ce service a permis de capter un volume total de 133,142 tonnes de cartons.

C- Collecte en déchèteries :

Les professionnels ont accès aux trois déchèteries du territoire au même titre que les particuliers. Leurs apports font l'objet d'une tarification spécifique, établie selon la nature des déchets déposés. Cette grille tarifaire, susceptible d'être révisée annuellement par délibération du Conseil communautaire, demeure inchangée depuis 2018

Collecte des biodéchets :

Une collecte spécifique dédiée aux biodéchets des gros producteurs (restauration, cantines scolaires, métiers de bouche, fleuristes) a été déployée par un prestataire privé fin 2024. Pour sa première année pleine d'exécution en 2025, ce service a permis de capter un volume de 123 tonnes.

Compostages :

En 2025, 38 sessions de formation ont été animées en interne sur 5 communes distinctes, permettant la distribution de 229 composteurs individuels.

Afin de déployer plus largement la pratique du compostage, le service a également procédé à l'installation de sites de compostage partagé. Ces dispositifs ont été implantés au sein de divers établissements, ainsi que dans le quartier Saint-Laurent (placette de l'avenue de la Paix, placette du Général-Binot et rue du Berry) et en centre-ville (rue Duguet).

Sur la base de l'évolution des ratios de tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) entre 2024 et 2025, ce déploiement a permis de détourner une quantité estimée à 43 tonnes de biodéchets du flux des OMR.

PARTIE IV- COUTS DU SERVICE PUBLIC ET PERSPECTIVES

1. Indicateurs financiers

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)[Le coût du service](#)

Les dépenses de fonctionnement du service

Les dépenses de fonctionnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Charges de structure	300 070 €	369 676 €	384 152 €
Communication	44 571€	3 183 €	1 042 €



Prévention	126 542 €	123 121 €	79 917 €
Pre-Collecte	46 374 €	135 595 €	210 519 €
Collecte	2 473 491 €	2 664 241 €	2 714 897
Transfert/transport	375 459 €	530 203 €	567 195 €
Traitement des déchets	1 239 500 €	1 066 966 €	845 203 €
Total	4 606 008 €	4 892 984 €	4 905 896 €

Les dépenses d'investissement

Le montant des investissements pour l'année 2025 s'élève à

1.1. Le financement du service

	2023	2024	2025
TEOM	3 864 874 €	4 079 615 €	4 083 661 €
Facturation pro déchèteries	28 740 €	27 222 €	27 067 €
TOTAL	4 023 178 €	4 106 837 €	4 110 728 €

1.1. Soutiens financiers (par les éco-organismes)

2023	2024	2025
246 341 €	313 259 €	625 156 €

1.2. Vente des matériaux triés

2023	2024	2025
119 071 €	161 724 €	178 855 €

E- Projets du service

- Réaménagement des bureaux et du parking
- Création d'un quai de transfert
- Développement du compostage
- TEOMi